



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 07/2024

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Travaux de réhabilitation du garage Ortiz

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la Communauté de communes mène un projet réhabilitation du garage « Ortiz » situé à Peyrehorade,

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	28 000€	Demande de subventions Etat – DETR ou DSIL (60%)	400 200€
Travaux intérieurs et extérieurs (montant estimatif)	332 000€	Département des Landes - CRTE (20%)	133 400€
Equipement garage	100 000€	Fonds propres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (20%)	133 400€
Frais divers (contrôle technique et SPS)	7 000€		
Achat garage Ortiz	200 000€		
TOTAL	667 000€	TOTAL	667 000€

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 24 janvier 2024

Le Président de la Communauté de communes

Jean-Marc LESCOUTE

